



Genève, le 27 janvier 2022
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse conjoint du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

COVID-19: désescalade des mesures de protection dans les écoles genevoises

Différents éléments nous permettent de planifier l'allègement des mesures de lutte contre le COVID-19 dans les écoles genevoises et auprès de la population de 0-15 ans:

- Les enfants ne sont pas une population à risque, y compris avec omicron;
- Lorsqu'ils s'infectent, il est très rare que les enfants développent une infection sévère et, de ce fait, les enfants malades n'entraînent pas de surcharge hospitalière;
- Les parents qui le souhaitent auront pu vacciner leurs enfants dès l'âge de 5 ans d'ici aux vacances de février;
- L'enseignement, l'éducation et la formation ont été très fortement impactés depuis deux ans.

Dès le début de leur entrée en vigueur, il était précisé que les mesures ne dureraient que le temps strictement nécessaire. Aujourd'hui et fort de ces constats, les autorités sanitaires et scolaires ont pris la décision d'alléger progressivement les mesures actuellement en vigueur dans les écoles et crèches du canton de Genève.

A l'école primaire et au CO, le port du masque reste obligatoire jusqu'au 11 février inclus, veille des vacances.

Les adaptations des mesures sanitaires scolaires sont les suivantes:

Jusqu'au 11 février inclus:

- Autotests lors de flambées étendus aux CO

Dès le 21 février (retour des vacances de février):

- Arrêt du port obligatoire du masque pour les élèves (EP et CO);
- Le port du masque reste obligatoire pour tout le personnel des établissements scolaires ainsi que pour les élèves du secondaire II (Ordonnance fédérale);
- Arrêt des recommandations de dépistage et des autotests (crèches, EP, CO et ESII);
- Fin de la surveillance par classe, et arrêt de la communication aux directions d'établissement, aux enseignants et aux parents lors de la survenue de cas de COVID-19 (crèches, EP, CO et ESII);
- Normalisation de l'infection: retour à l'école selon l'état général de l'enfant, comme pour

les autres viroses (crèches, EP et CO);

- Autorisation des camps avec nuitées en Suisse.

Ces recommandations s'appliquent pour autant que la situation sanitaire ne se péjore pas.

Pour tout complément d'information:

- *M. Pierre-Antoine Preti, secrétaire général adjoint chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 68;*
- *M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSPS, T. 079 935 86 75.*